

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-031

du 29 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 732

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la création du Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés avec autonomie financière,*

*Vu les avances de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Déchets,*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est approuvé le remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe des déchets au Budget Principal comme suit :

- 100 000,00 € du Budget Annexe Déchets ménagers au Budget Principal.
- .....

ARTICLE 2  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 29 mars 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

